

CONSEIL MUNICIPAL N°20-10

JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS

L'an deux mil vingt, le 3 septembre à 18h10, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL.

Présents :

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire,
Monsieur ABRIGNANI Bernard, 1^{er} adjoint,
Madame SHELLEY Peggy, 2^{ème} adjointe,
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3^{ème} adjoint,
Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, 4^{ème} adjointe,

Mesdames CHEDAL Carole, CHEDAL-MATER Noëlle, MARIÉ Nathalie, conseillères municipales.

Messieurs FALLETTA David, HOUSSIN Gautier, LE BRETON Frank, LE SOURD Dominique, POLLIER Fabien, conseillers municipaux.

Excusé représenté :

Monsieur FOURRAT Alexandre, conseiller délégué, représenté par monsieur PIDEIL Bruno, Maire

Absent :

Monsieur CARMES Jérémy, conseiller municipal.

Le quorum requis étant atteint, la majorité des membres en exercice étant présente, il est passé à l'ordre du jour.

Monsieur LE SOURD Dominique, conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance.
(Art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Aux termes des dispositions des articles L. 2121-25 et R 2121-11, le compte rendu de chaque séance est affiché, sous huit jours, par extraits, à la porte de la mairie. Ainsi, le Code n'exige pas que le compte-rendu retrace l'intégralité des débats. Le juge, lui, a posé deux exigences rédactionnelles :

- **Les extraits du compte-rendu doivent être constitués par les points essentiels du procès-verbal (PV) de la séance** et doivent donc porter sur les décisions prises par le conseil municipal ; la rédaction de ces extraits doit être telle que les administrés puissent saisir le sens et la portée réelle des délibérations prises, et notamment de savoir si ces délibérations sont susceptibles de leur faire grief.
- **Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations doivent être mentionnés**, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT, selon lesquelles sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil municipal intéressés à l'affaire.

Rien ne s'oppose en principe à ce qu'un document unique puisse tenir lieu du compte-rendu et de procès-verbal, dont la communication peut être demandée par toute personne en vertu de l'article L. 2121-26 du CGCT (CE du 5 déc. 2007, n°2770087).

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

1. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art. L .2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) – Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

TABLEAU DES ENGAGEMENT (du 17/07/2020 au 06/08/2020)

N° engagement	Tiers	Objet	Montant	Date
226	UDPS 73	SECOURS - CYCLO 13/09/2020	2 280,00 €	17/07/2020
227	JUSSIEU AMBULAN	AMBULANCE - CYCLO 13/09/2020	1 274,00 €	17/07/2020
233	BRINS D'HERBES	TRAITEMENT PLATANES CONTRE LE TIGRE	1 636,32 €	28/07/2020
234	SERVI PRO	FOURNITURES DE VOIRIE - CYCLO 13/09/2020	1 415,76 €	28/07/2020
237	DIRECT SIGNALLET	NEZ DE MARCHES ANTI DERAPANT ESCALIERS DE FONTAINE	6 530,16 €	30/07/2020
238	NEP CONCEPT	NETTOYAGE DES VITRES ECOLE / MAIRIE / DOVA	2 300,00 €	30/07/2020
240	DETECT RESEAUX	ETUDE GEOLOCALISATION RESEAUX COMMUNAUX	20 400,00 €	30/07/2020
242	ALP GEO	ETUDE VOIRIE DE DESSERTER LA VERPILLERE + PLAN TOPO	2 576,41 €	30/07/2020
245	LACOSTE	FOURNITURES SCOLAIRES	1 503,08 €	30/07/2020
246	BOS	LAVÉ VAISSELLE CANTINE/ECOLE	5 004,00 €	31/07/2020
248	TVI	FAUCHAGE, DEFRIchement RIVES DORON DE BOZEL ET NANT DE MERIBEL	3 400,00 €	31/07/2020
252	TISSOT METALLER	BORNE "KM 0 COL DE LA LOZE"	22 511,81 €	04/08/2020
254	SERPOLLET	ENTRETIEN EP AVRIL 2020	1 049,92 €	06/08/2020
256	SERPOLLET	ENTRETIEN EP JUIN 2020	1 404,47 €	06/08/2020
257	SERPOLLET	ENTRETIEN EP JUILLET 2020	3 200,93 €	06/08/2020

LISTE DES DÉCISIONS (du 30/07/2020 au 05/08/2020)

N° d'ordre	Date	DÉCISIONS DU MAIRE	Service
20-41	30/07/2020	Commune de Brides-les-Bains / Club de l'Age d'Or – utilisation de la salle des expositions du 08/10/2020 au 01/07/2021 pour des séances de gymnastique.	SG
20-42	30/07/2020	Commune de Brides-les-Bains / Association des Bridois et <u>Perrerrins</u> – utilisation de la salle des expositions pour les cours de danse donnés par Mme Valérie THIRIET	SG
20-43	04/08/2020	Commune de Brides-les-Bains / <u>GSI</u> Immo. Mise à disposition de la salle des expositions, le 11/09/2020 pour l'assemblée générale du centre commercial le Baron et de la Résidence Amélie	SG
20-44	05/08/2020	Commune de Brides-les-Bains / Alpine lodge. Mise à disposition de la salle des expositions, le 28/08/2020 de 14h à 17h, pour l'assemblée générale de EURECA, syndic la Tarentaise.	SG
20-45	05/08/2020	Commune de Brides-les-Bains / Cabinet <u>PAUTRAT</u> . Mise à disposition de la salle de réunion du 1 ^{er} étage de la mairie, copropriété « l' <u>Acquadora</u> », le mardi 15 septembre 2020, de 9h30 à 12h30.	SG

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Approbation du rapport d'activité de l'EPIC Brides-les-Bains.

18h12 : présentation du rapport d'activité par Mme Bénédicte BREULS, directrice de l'Office du Tourisme.
18h30 : arrivée de M. Gérard MAGAT, directeur général de la SA « SET de Brides-les-Bains et de Salins-les-Thermes ».

18h49 : départ de Mme Bénédicte BREULS, directrice de l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire informe que, conformément aux dispositions de la convention, l'EPIC de Brides-les-Bains doit présenter son rapport d'activité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité de l'EPIC de Brides-les-Bains pour l'année 2019.

Monsieur LE BRETON Frank, en tant que président de l'EPIC sur la période concernée, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activité de l'EPIC de Brides-les-Bains.

2.2 Approbation du rapport d'activité de la SET.

18h50 : présentation du rapport d'activité par M. Gérard MAGAT, directeur général de la SA « SET de Brides-les-Bains et de Salins-les-Thermes » - 19h22 : départ de la salle.

Monsieur le Maire informe que, conformément aux dispositions de la convention de concession du 20 septembre 1989 concernant l'exploitation des Établissements Thermaux de Brides-les-Bains et de Salins-les-Thermes, la SA « SET de Brides-les-Bains et de Salins-les-Thermes » doit présenter un rapport d'activité pour chaque saison thermale.





Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité de la SA « SET de Brides-les-Bains et Salins-les-Thermes » pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activité de la SA « SET de Brides-les-Bains et Salins-les-Thermes ».

2.3 Commission facultative « Finances » - Élection des représentants.

Considérant le renouvellement de l'Assemblée délibérante du 15 mars 2020, Monsieur le Maire propose la création d'une commission facultative intitulée « Finances » ayant pour missions :

-  de veiller à la bonne exécution du budget communal,
-  de s'assurer d'une gestion saine et équilibrée des dépenses publiques,
-  d'élaborer un budget tant en fonctionnement qu'en investissement et d'en assurer la cohérence et le suivi,
-  de proposer au conseil municipal la politique fiscale de la commune.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Se portent candidats :

- SHELLEY Peggy
- LE SOURD Dominique
- PIDEIL Bruno

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la commission facultative intitulée « Finances »,

- **DÉSIGNE** pour siéger au sien de cette commission, les conseillers municipaux désignés ci-dessus. Ceux-ci sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

2.4 Commission facultative « Embellissement et aménagement urbain » - Élection des représentants.

Considérant le renouvellement de l'Assemblée délibérante du 15 mars 2020, Monsieur le Maire propose la création d'une commission facultative intitulée « Embellissement et aménagement urbain » ayant pour missions :

- le fleurissement de la ville,
- les décorations de Noël,
- le mobilier urbain...

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Se portent candidats :





- CHEDAL Carole
- CHEDAL-ANGLAY Carole
- CHEDAL-MATER Noëlle
- HOUSSIN Gautier
- PIDEIL Bruno
- MARIÉ Nathalie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la commission facultative intitulée « Embellissement et aménagement urbain »,
- **DÉSIGNE** pour siéger au sien de cette commission, les conseillers municipaux désignés ci-dessus. Ceux-ci sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

2.5 Commission facultative « Sécurité » - Élection des représentants.

Considérant le renouvellement de l'Assemblée délibérante du 15 mars 2020, Monsieur le Maire propose la création d'une commission facultative intitulée « Sécurité » se réunissant mensuellement et ayant pour missions :

-  la vidéosurveillance,
-  la gestion de l'insécurité,
-  la prévention routière,
-  les missions des agents...

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Se portent candidats :

- ABRIGNANI Bernard
- FALLETTA David
- LE SOURD Dominique
- MURAZ Jean-Marc
- PIDEIL Bruno

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la commission facultative intitulée « Sécurité »,
- **DÉSIGNE** pour siéger au sien de cette commission, les conseillers municipaux désignés ci-dessus. Ceux-ci sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

2.6 Nomination des membres du comité des fêtes communal.

Suite à la création d'un comité des fêtes communal en date du 4 août 2020, par délibération n°20.09.71. Monsieur le Maire propose la liste suivante afin de constituer les membres de ce comité

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- ABRIGNANI Bernard
- CHEDAL-ANGLAY Carole
- FALLETTA David
- HOUSSIN Gautier
- LE BRETON Frank
- MARIÉ Nathalie
- PIDEIL Bruno (président de droit)
- POLLIER Fabien

Il est précisé au conseil que les membres extérieurs du comité des fêtes seront nommés par arrêté du Maire. Pour information les membres extérieurs proposés sont :

- DAMOUR Eliane
- FALLETTA Pierre
- TOUCHARD Didier
- PIATKOWSKY Léa
- ROCHE Ludovic
- TIMMERMANS Sophie
- MERIGUET Sylvain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste proposée par monsieur le Maire.

- ABRIGNANI Bernard
- CHEDAL-ANGLAY Carole
- FALLETTA David
- HOUSSIN Gautier
- LE BRETON Frank
- MARIÉ Nathalie
- PIDEIL Bruno (président de droit)
- POLLIER Fabien

Ceux-ci sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

- **AUTORISE** monsieur le Maire à nommer, par arrêté, les membres extérieurs du comité des fêtes.

2.7 Comité des finances locales – élections des représentants

La loi n°79-15 du 3 janvier 1979 instaurant le versement d'une dotation globale de fonctionnement par l'État en faveur des collectivités territoriales a créé un comité des finances locales chargé notamment de contrôler la répartition de cette dotation.

Le Gouvernement consulte le comité des finances locales sur toutes les dispositions législatives et réglementaires à caractère financier concernant les collectivités locales. Cette consultation est obligatoire pour les projets et décret.

Composé en majorité d'élus, le comité des finances locales compte notamment, en son sein, quinze membres titulaires et quinze membres suppléants siégeant en leur qualité de maires élus par le collège des Maires. En application de l'article L.1211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le nombre de candidat pour les communes de moins de 2 000 habitants est porté à trois.

La date limite des dépôts des listes complètes de candidatures est fixée au 10 septembre 2020 à 12h, c'est pourquoi monsieur le Maire fait appel à candidatures.

La liste suivante se porte candidate :

1. LE SOURD Dominique
2. PIDEIL Bruno
3. SHELLEY Peggy

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ÉLIT au scrutin majoritaire de liste à un tour, la liste de candidats proposée,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à transmettre au Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la liste présentée ci-dessus.

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

3.1 Budget générale – décision modificative n°01.

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux finances, informe que le budget de la commune relève de la nomenclature M14 et qu'aucun crédit ne doit être prévu aux comptes de cession 675, 775, 7761 et 192.

Aussi, afin d'équilibrer le budget primitif 2020, voté le 23 juillet dernier, et sans prendre en compte les opérations de cession, il convient de le modifier comme suit :

Comptes	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution de crédits	Augmentation des crédits
SECTION FONCTIONNEMENT				
D675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	73 084.64 €			
R7761 : Différences sur réalisations transférées en investissement			40 484.64 €	
TOTAL 042	73 084.64 €	0.00 €	40 484.64 €	0.00 €
R775 : Produits des cessions d'immobilisations			32 600.00 €	
TOTAL 77	0.00 €	0.00 €	32 600.00 €	0.00 €
TOTAL FONCT.	73 084.64 €	0.00 €	73 084.64 €	0.00 €
SECTION INVESTISSEMENT				
R024 : Produits de cession d'immobilisation				32 600.00 €
TOTAL 024	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 600.00 €
D192 : plus ou moins value sur cession d'immobilisation	40 484.64 €			
R2111 : Terrains nus			32 469.44 €	
R2182 : Matériel de transport			40 615.20 €	
TOTAL 040	40 484.64 €	0.00 €	73 084.64 €	0.00 €
TOTAL INVEST.	40 484.64 €	0.00 €	73 084.64 €	32 600.00 €
TOTAL GENERAL	-113 569.28 €			-113 569.28 €

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°01 du budget principal selon le détail ci-dessus.

Ainsi, le budget primitif 2020 est équilibré :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 731 834.64 €	7 731 834.64 €
Investissement	4 407 766.83 €	4 407 766.83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°01 du budget général comme présenté ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

3.2 Budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » - décision modificative n°01.

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux finances, indique que le résultat de clôture de l'exercice 2019 est de 762 347.36 € et non de 706 187.36 € comme voté le 23 juillet dernier.

En effet, les restes à réaliser 2019 en investissement, pour un montant de 56 160 €, servent à déterminer le besoin de financement. Ils ne doivent pas être déduits du résultat d'investissement reporté.

Aussi, il convient donc de rajouter les restes à réaliser 2019 au résultat de clôture en modifiant le budget primitif comme suit :

Comptes	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution de crédits	Augmentation des crédits
SECTION INVESTISSEMENT				
R001: Solde d'exécution de la section d'inv. reporté				56 160 €
TOTAL R001	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 160 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		56 160 €	

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°01 du budget annexe « Grand Hotel des Thermes ».

Le budget primitif du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » 2020 se présente donc ainsi :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	623 000 €	1 524 673.47 €
Investissement	622 150 €	912 347.36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°01 du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » comme présenté ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

3.3 Indemnité au comptable de la trésorerie principale de Moutiers.

19h38 : sortie de Mme Nathalie MARIÉ, conseillère municipale.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 autorisant les collectivités territoriales locales et leurs établissements publics à allouer aux Comptables du Trésor, chargés des fonctions de

receveurs des Communes et établissements publics, une Indemnité de Conseil en contrepartie de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Vu le décompte de l'Indemnité de Conseil pour l'année 2019 présenté par Madame la Trésorière Principale de Moûtiers et arrêté à 1 020,22 € bruts.

Madame Peggy SHELLEY, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, indique que Madame Isabelle ZANETTO, Trésorière Principale de Moûtiers a fait parvenir le décompte de l'indemnité de conseil qui peut être allouée par le Conseil Municipal. Cette indemnité, établie conformément à l'arrêté ministériel susvisé, s'élève à 1 020,22 € bruts pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Elle rappelle que le montant brut attribué en 2019 pour l'indemnité de conseil de l'année 2018 s'élevait à 870,94 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder l'indemnité de Conseil à Madame la Trésorière Principale de Moûtiers au taux de 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** l'indemnité de conseil, pour l'exercice 2019, à la trésorière principale de Moûtiers au taux de 100 %,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

3.4 Attribution de subventions.

19h40 : retour de Mme Nathalie MARIÉ, conseillère municipale.

19h45 : sortie de M. David FALLETTA, conseiller municipal – 19h48 : retour dans la salle.

Monsieur le Maire présente les propositions de la réunion de travail qui s'est tenue le 27 août 2020 et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les attributions de subventions aux associations pour 2020, ainsi que sur le règlement de demande de subvention pour 2021.

Monsieur le Maire précise que, conformément à une précédente délibération du Conseil Municipal, la commune versera 100 € par enfant inscrit, pour l'année scolaire 2020/2021, dans un Club de sport ou association sportive, sur présentation d'un justificatif.

NOM Association	PROPOSITIONS 2020
ACCA SAINT HUBERT	600,00 €
ROTARY CLUB	500,00 €
USEP BRIDES-LES-BAINS/LA PERRIERE (EX RPI)	600,00 €
ASSOCIATION AMICALE ET DE SECOURS DU PERSONNEL	2 000,00 €
ANCIENS COMBATTANTS DE BRIDES-LES-BAINS	600,00 €
ANCIENS COMBATTANTS DE MOUTIERS ET TARENTOISE	300,00 €
SAUVEGARDE DES CHATS DE BRIDES LES BAINS	400,00 €
CLUB DE L'AGE D'OR	600,00 €
ASSOCIATION BRIDOIS PERRERAINS BADMINTON ET DANSE	300,00 €
ÇA BOUGE A BRIDES	600,00 €
GIDA	942,00 €
TOTAL GENERAL	7 442,00 €

Les subventions aux associations à caractère caritatif ou social seront attribuées par le CCAS de la commune.

MM. FALLETTA David, LE SOURD Dominique et PIDEL Bruno étant membre de l'une des associations citées ci-dessus, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des associations bénéficiaires,
- **APPROUVE** le règlement de subvention,
- **DIT** que les crédits sont nécessaires,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

3.5 Ouverture élargie de la piscine communale – revalorisation de la participation financière.

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux finances, informe l'assemblée que par avenant de 1998 à la convention de concession, la SA « SET de Brides-les-Bains et de Salins-les-Thermes » s'engage à ouvrir la piscine du 1^{er} juin au 10 septembre ; la commune prenant une partie du coût de cette ouverture supplémentaire sur la base des charges d'exploitation constatées avec une augmentation annuelle plafonnée de 3 %.

Elle rappelle que la participation financière de la commune s'élevait à 37 192 € TTC en 2019.

En raison de la crise sanitaire Covid19, elle précise que la piscine n'a pu ouvrir que le 29 juin 2020.

Compte tenu de ces éléments, elle propose au Conseil Municipal que la participation 2020 soit également calculée au prorata du temps « réel » d'ouverture soit 2,5 mois au lieu de 3,5 mois soit une participation de la commune pour la saison 2020 de 27 791.90 € TTC.

Méthode de calcul :

2019	37 192 € pour 102 jours d'ouverture (du 1 ^{er} juin au 10 septembre)
Revalorisation 2020	37 192 € x 1,03 = 38 307,76 €
Prorata	$\frac{38\,307,76 \times 74}{102} = 27\,791.90$ TTC

38 307,76 / 102 jours (ouverture « normale ») x 74 jours (ouverture réelle année « covid19 »)
= **27 791.90 € TTC** (23 159.92 € HT et 4 631.98 € TVA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation communale pour la saison 2020, hauteur de 27 791.90 € TTC pour 74 jours d'ouverture « réelle » en raison de l'ouverture tardive liée à l'épidémie de Covid-19,
- **DIT** que les crédits sont suffisants,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

3.6 Association « Les Amis du Cinéma » - subvention et remise de loyers.

Les Amis du Cinéma nous ont fait part d'un déficit budgétaire de 20 215.26 € HT sur l'exercice 2019, suite à la fermeture des thermes.

L'association sollicite la commune pour une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 215.26 € HT, ainsi qu'une annulation des loyers de l'année 2020 en lien avec la crise COVID.

En effet, l'article 23 de la convention nous liant stipule « qu'en cas de déficit structurel de l'exploitation, à la demande de l'exploitant, la collectivité étudiera la possibilité du versement d'une aide financière dans le cadre de la loi Sueur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation communale pour la saison 2020, à hauteur de 27 791.90 € TTC pour 74 jours d'ouverture « réelle » en raison de l'ouverture tardive liée à l'épidémie de la Covid19,
- **DIT** que les crédits sont suffisants,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

3.7 Remise des loyers communaux => point reporté à une date ultérieure.

3.8 Grand Hôtel des Thermes : Bac à graisse – renouvellement

19h52 : sortie de M. Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint – 19h54 : retour dans la salle.

19h58 : départ définitif de M. Frank LE BRETON, conseiller municipal qui donne pouvoir pour la fin de la séance à Mme Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe.

M. le Maire informe le conseil de la demande récurrente de délégataire de GHT pour le remplacement du bac à graisse de l'hôtel.

Après vérification et discussion avec le délégataire, il est proposé au conseil que la commune puisse prendre en charge à hauteur de 50% le remplacement du bac à graisse du GHT (pour un montant maximum de 10 000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prise en charge à hauteur de 50% du prix de la dépense, le remplacement du bac à graisse du « Grand Hôtel des Thermes », pour un montant maximum de 10 000 €,
- **DIT** que les crédits sont nécessaires,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

4. AFFAIRES COURANTES

4.1 Convention avec le Cdg73 pour le suivi et l'instruction des dossiers de retraite.

20h00 : sortie de M. Dominique LE SOURD, conseiller municipal.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention relatif aux interventions du Cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée avec le Cdg73 et la Caisse des Dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des Accompagnements Personnalisés Retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte Individuel Retraite (CIR) de

chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

5. URBANISME

20h02 : retour de M. Dominique LE SOURD

5.1 Vente parcelle - M. Ginet.

Monsieur Christian GINET a fait part de son intérêt pour l'acquisition de la parcelle communale située à la Verpillière, cadastrée Section A n° 2029, enclavée, à proximité de sa propriété d'une contenance de 18 m².

Cette parcelle est depuis quelques années entretenue par le demandeur.

Après différents échanges, un accord a été obtenu entre les parties pour un prix de cession à 3 000 euros soit 166,67 euros le m².

Il est prévu que les frais liés au bornage et à l'acte notarié resteront à la charge de l'acquéreur. Monsieur le Maire propose de consentir à cette cession étant entendu que l'ensemble des frais restera à la charge de l'acquéreur (bornage et notaire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la cession du terrain, pour un montant de 3 000 €, à monsieur Christian GINET,
- **DIT** que l'ensemble des frais (bornage, notaire..) seront à la charge de l'acquéreur,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

5.2 Achat parcelle – Mme Mignot.

Suite au bornage effectué par le Cabinet Mesur'Alpes sis à Moûtiers, il a été identifié la nécessité de corriger la limite de propriété entre le terrain appartenant à Madame MIGNOT Marie-Hélène et la commune de Brides-les-Bains en raison d'un empiètement sur la parcelle communale d'une petite bande de terrain de superficie de 6m².

Madame MIGNOT Marie-Hélène, propriétaire de la parcelle section A n° 286 a donné son accord pour la cession à l'euro symbolique des 6m² correspondant au « décalé sous toiture de la chapelle de Fontaine », conformément au projet de division joint.

Il est précisé que l'acquisition sera réalisée à l'euro symbolique et les frais resteront à la charge de la commune (bornage et notaire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle à l'euro symbolique au profit de Mme MIGNOT,
- **DIT** que l'ensemble des frais (bornage, notaire..) seront à la charge de la commune,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

6. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. DEPOUX de la compagnie LEBON (SA « SET de Brides-les-Bains et de Salins-les-Thermes » l'a contacté pour l'informer de son départ à la présidence du groupe et en apprécie le geste.

Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale, demande le passage des services techniques pour un entretien de la passerelle des Thermes. Elle précise également le manque de support pour vélo sur la station => une réflexion est en cours à ce sujet ainsi que sur la pose d'une éventuelle borne de recharge pour les VAE.

Madame Nathalie MARIÉ, conseillère municipale informe que l'éclairage public situé route des Vignes, habituellement éteint la nuit, reste allumé => une information sera faite auprès des services techniques afin de vérifier le réglage de la minuterie.

Par ailleurs, Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint, précise que la rentrée scolaire pour l'école de Brides-les-Bains s'est déroulée normalement. De plus, il informe qu'une réunion technique à propos de la salle de la Dova va se dérouler prochainement.

Enfin, Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal tient à préciser que les problèmes d'insécurité et de violence perpétrés depuis quelques semaines, notamment les week-ends, sur la commune sont du fait d'une bande de jeunes de Notre-Dame-de-Briançon. Un signalement a été fait auprès de la Gendarmerie de Moûtiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h31.

Le Maire,
Bruno FIDEL

